

**ANNEXE 4 – Aides aux travaux de réhabilitation : modalités d'intervention de Saint-Etienne Métropole (à la date de signature de la convention d'OPAH-RU)**

Thématiques	Critères Ménages	Critères Logement / Typologie des travaux	Critère Performance énergétique	Typologie de l'aide aux travaux de SEM
<b>Accession à la propriété</b>	PO primo-accédant au sens du PTZ et sous plafonds de ressources Anah	Logement ancien (+ 15 ans) Travaux d'amélioration	40% de gain énergétique	Prime accession : 4 000 €
<b>Précarité énergétique</b>	PO en place sous plafonds de ressources	Logement ancien (+ 15 ans) en individuel ou en collectif Travaux d'amélioration de la performance énergétique	« Habiter Mieux » (25% de gain énergétique)	Eco-prime : 1 000 € (si 40% de gain énergétique)
<b>Adaptation à la perte d'autonomie</b>	PO en place sous plafonds de ressources	Logement ancien (+15 ans) Travaux d'adaptation et/ou d'accessibilité	sans	Pas de bonification de l'aide aux travaux de l'Anah
<b>Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé</b>	PO en place sous plafonds de ressources	Logement ancien indigne ou très dégradé (+15 ans) Travaux de sécurité, sanitaire et d'amélioration du confort	sans	10% du coût HT des travaux plafonné à 50 000 € / logement
<b>Investissement locatif</b>	Locataires sous plafonds de ressources	Immeuble ancien dégradé (+15 ans) Travaux de sécurité, sanitaire, d'amélioration du confort et d'économies d'énergie	Classe C du DPE	Prime remise sur le marché de logements locatifs de qualité : 5 000 € / logement

<b>Copropriétés</b>	Petites copropriétés de centre ancien	Forte dégradation cumulant les difficultés (sociales, techniques, juridiques, financières) Travaux de réhabilitation complète	sans	20% du coût HT des travaux plafonné à 150 000 € / copropriété Possibilité de mixage de l'aide PO / PB
		Dégradation moyenne Travaux de valorisation des parties communes de l'immeuble (mise en sécurité en priorité)		30% du coût HT des travaux plafonné à 30 000 € / copropriété
	Copropriétés fragiles en état de précarité énergétique	Travaux d'amélioration de la performance énergétique	« Habiter Mieux » (25% de gain énergétique)	Eco-prime : 1 000 € (PO en place sous plafonds de ressources + 40% de gain énergétique)
			« Habiter Mieux copropriétés » (35% de gain énergétique)	20% du coût HT des travaux plafonné à 150 000 € / copropriété Possibilité de mixage de l'aide PO / PB